



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES

Appel à projets  
de la DREETS Centre-Val de Loire

**Repérer et mobiliser les publics « invisibles »  
et en priorité les plus jeunes d'entre eux**

*Cahier des charges*

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

**30 septembre 2021 à 12h00 (heure de Paris)**

## Sommaire

<b>1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le contexte de l'appel à projets .....	3
1.2. Les enjeux de l'appel à projets .....	4
<b>2. Les objectifs de l'appel à projets.....</b>	<b>6</b>
2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation .....	6
2.2. Les enjeux de coopération .....	8
<b>3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets .....</b>	<b>8</b>
3.1. Les publics visés.....	9
3.2. L'échelon territorial .....	10
<b>4. Les règles de financement .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Le processus de sélection .....</b>	<b>12</b>
5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets .....	12
5.2. Les critères de sélection des dossiers .....	13
5.3. La transparence du processus de sélection.....	14
<b>6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation .....</b>	<b>14</b>
6.1. Le conventionnement .....	14
6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation.....	15
6.3. La communication .....	15
<b>Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 2 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 3 - Modalités de dépôt en ligne.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 4- Liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) .....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 5- Liste des Zone de Révitalisation Rurale (ZRR) .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 6- Liste des porteurs de projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et notamment les plus jeunes d'entre eux » en région Centre-Val de Loire .....</b>	<b>44</b>

## 1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets

### 1.1. Le contexte de l'appel à projets

#### Constats :

**Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne** (21,8% contre 9% au 3<sup>e</sup> trimestre 2020) ; il est **près du double dans les quartiers** prioritaires de la politique de la ville.

Dans son étude de février 2020, la Dares estime qu'en 2018, **963 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, soit 12,9 % des jeunes de cette classe d'âge. Parmi les jeunes NEET, **17% vivent en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** et près de **40% sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Une autre étude de la Dares, publiée en mars 2018, estime que **près d'un tiers des jeunes de 16 à 25 ans NEET « invisibles » souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi**, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants, de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services rattaché au Centre national de la recherche scientifique, a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes. **Celui-ci trouve sa source dans l'absence de demande, voire le manque de motivation, la difficulté à formuler un projet mais également dans les complexités pour accéder aux droits.** En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »<sup>1</sup>, montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7% de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

**Parmi les jeunes « invisibles », les personnes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées.** Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3% des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

---

<sup>1</sup> <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

## Une approche partenariale, à partir d'un diagnostic régional, pour décloisonner les interventions :

Cet appel à projets a été défini à partir d'un canevas national, adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (Schémas départementaux des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, ...).

Sous l'égide de la DREETS/DDETS, les contributeurs à l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie sont les services de l'État et les collectivités territoriales – Région et Départements –, auxquels sont associés les entreprises, les opérateurs du service public de l'emploi, les acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale, ... .

Dans le cadre des travaux du PACTE régional d'investissements des compétences Centre-Val de Loire, un diagnostic du public invisible a été tenté. Cet état de lieu s'est révélé extrêmement compliqué à réaliser car il n'existe que des données partielles pour qualifier ce public.

Ainsi, en région Centre-Val de Loire, le recensement réalisé par l'INSEE en 2017 indique que **83 304 jeunes (16-30 ans) seraient NEETs**, donc ni en études, ni en emploi, ni en formation :

	16-30 ans				16-25 ans			
	NEETs	part des NEETs	dont NEETs au chômage	dont NEETs inactifs	NEETs	part des NEETs	dont NEETs au chômage	dont NEETs inactifs
Cher	9 952	22,9%	15,9%	7,1%	6 579	22,8%	16,2%	6,5%
Eure et Loir	13 737	20,9%	14,5%	6,4%	8 494	20,0%	14,1%	5,9%
Indre	6 760	22,8%	15,1%	7,7%	4 279	21,3%	14,2%	7,1%
Indre et Loire	19 602	18,3%	13,6%	4,7%	12 346	16,8%	12,7%	4,2%
Loir et Cher	9 782	20,9%	13,9%	7,0%	6 162	20,1%	13,9%	6,2%
Loiret	23 471	20,4%	14,1%	6,3%	14 883	19,4%	13,9%	5,5%
<b>Région</b>	<b>83 304</b>	<b>20,4%</b>	<b>14,3%</b>	<b>6,1%</b>	<b>52 743</b>	<b>19,4%</b>	<b>13,9%</b>	<b>5,5%</b>

Parallèlement, 6 846 jeunes décrocheurs ont été recensés par les plateformes de suivi et d'appui des décrocheurs (PSAD) en région Centre-Val de Loire au 09/02/2021, dont au final 2 781 l'étaient réellement. Après traitement de cette liste:

- 374 jeunes sont injoignables
- 41 refusent un accompagnement
- 33 sont absents au rendez-vous fixé

soit un total de 448 jeunes qui potentiellement ne sont ni en emploi ni en formation ni en accompagnement.

Ces données contribuent à alimenter le diagnostic des publics « invisibles » mais elles sont approximatives. Un jeune ni en emploi, ni en formation, ni en accompagnement à un moment donné peut l'avoir été quelques semaines auparavant. De même si ce public est invisible pour les acteurs du SPE, ils ne le sont pas forcément pour les acteurs chargés de l'accompagnement « social » par exemple pour les CCAS/CIAS ou les Conseils Départementaux.

La difficulté à repérer et à capter ce public « invisible » a pour conséquence la nécessité de développer des actions au plus du terrain, en proximité avec les acteurs locaux.

## 1.2. Les enjeux de l'appel à projets

**Le repérage des publics dits « invisibles » constitue une priorité européenne**, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse<sup>2</sup>.

**C'est également un enjeu décisif du Plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés**, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, notamment celles sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Le Plan d'investissement se donne ainsi comme ambition de promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent, plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles institutions, et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'État. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs difficultés d'accès à l'emploi. Les Conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les Conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique<sup>3</sup>. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse<sup>4</sup>. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

**Le Plan d'investissement se fixe ainsi l'objectif de repérer les « invisibles », de renouer le contact, et de favoriser la remobilisation des personnes repérées, permettant ainsi d'assurer – à l'issue de cette phase – le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.** C'est là un point fondamental du présent appel à projets, car, à défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue. Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés, afin de leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit, sont essentielles mais doivent être prolongées par des actions de remobilisation et d'accompagnement.

**Bien entendu, des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEET**, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO)<sup>5</sup>, avec des actions des missions locales et des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> Commission européenne, La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses, Rapport spécial 5/2017

<sup>3</sup> Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).

<sup>4</sup> La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

<sup>5</sup> qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

<sup>6</sup> Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une quinzaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

Mais beaucoup reste à faire pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action et capitaliser les expériences les plus probantes afin qu'elles inspirent des projets supplémentaires. C'est le sens du présent appel à projets.

Une première vague de l'appel à projets, lancée en 2019, a déjà permis le déploiement de 237 projets sur tout le territoire. Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Cet appel à projets fait donc l'objet d'une deuxième vague en 2021.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale, pour la prolonger et notamment :

- Centrer les interventions vers les publics non accédant aux droits et qui ne poussent plus la porte des institutions
- Renforcer le volet remobilisation et surtout garantir les suites de parcours. L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre à ce titre un contexte favorable pour penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par le Plan d'investissement dans les compétences et en particulier les projets retenus dans le cadre des appels à projets 100 % inclusion, Prépa apprentissage, ... .

Cet appel à projets se donne pour ambition de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

## **2. Les objectifs de l'appel à projets**

L'objectif de l'appel à projets est de financer des actions permettant de **repérer, renouer le dialogue et remobiliser** les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage, en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle.

Il s'agit :

- 1) D'« aller vers » les publics hors de tout radar institutionnel, et en particulier **ceux qui ne sont pas inscrits auprès du service public de l'emploi**, et de renouer le contact grâce à des actions proactives
- 2) De remobiliser les publics repérés dans leur environnement, à travers des **actions ludiques de remobilisation** existantes (sportives et/ou culturelles, activités professionnelles, ...) **et l'expérimentation de modalités innovantes de remobilisation**
- 3) De sécuriser les parcours des publics en proposant des **solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation**, en lien avec le service public de l'emploi (SPE) et le service public régional de formation

Les porteurs de projets devront encourager **les partenariats et les coopérations**, à l'échelle des opérateurs comme des institutions.

### **2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation**

**Privilégier le « aller vers » :**

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune, ...

La mobilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra également s'avérer pertinente.

### « Raccrocher » les publics :

**Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation.** Il s'agit de « capter » ce public, le remettre en dynamique et le convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra l'associer pleinement, en surmontant la défiance qu'il peut avoir vis-à-vis des institutions.

La boîte à outils<sup>7</sup> relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

**Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » et d'orienter vers les acteurs** pouvant proposer des solutions d'accompagnement ou de formation et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes. Les projets doivent présenter des modalités réellement « innovantes » qui devront être précisées dans le dossier de candidature : **les candidats à cet appel à projets doivent démontrer que leur projet diffère de leurs actions et offres de services habituelles.**

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public, pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer **un parcours de remobilisation personnalisé, adapté à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail.** Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

**Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne :** solutions d'hébergement, de santé, de restauration, ... y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Dans la mesure où il s'agit de garantir les chaînages à l'issue immédiate du parcours de remobilisation vers une solution adaptée aux personnes, **les actions de (re)mobilisation attendues dans le cadre de cet appel à projets seront comprises dans une durée de 1 à 6 mois.**

### Anticiper les suites de parcours :

**L'offre de solutions en aval du repérage et de la remobilisation doit être anticipée et intégrée par le porteur de projets dès son démarrage.** Pour que les personnes repérées ne soient pas à nouveau perdues de vue, il est primordial de leur proposer rapidement un parcours de mobilisation à l'issue de la phase de repérage, puis de les orienter vers une solution à l'issue de ce parcours, qu'il s'agisse des dispositifs de formation, d'accompagnement et d'insertion ou du service public de l'emploi.

---

<sup>7</sup> [https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer\\_mobiliser\\_jeunes.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf)

L'offre de solutions devra être pensée en forte articulation avec les actions de formation ou d'accompagnement vers l'emploi développées dans les territoires et en particulier les actions du Plan d'investissement dans les compétences et du Plan #1jeune,1solution.

Il s'agit notamment des solutions suivantes :

- **Les parcours dits « de deuxième chance »** : École de la 2<sup>e</sup> chance, EPIDE, La Promo 16-18 pour les jeunes mineurs, ...
- **Les parcours de formation proposés par le service public régional de la formation** et notamment les formations préparatoires ou les formations qualifiantes du programme régional de formation, ... ainsi que les **dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs
- **Les parcours de formation en alternance et en particulier l'apprentissage, en recourant le cas échéant à une Prépa apprentissage**
- **Les parcours déployés dans le cadre des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences** et en particulier 100% Inclusion pour les publics qui nécessitent un parcours de remobilisation plus long
- **Les parcours de remobilisation proposés par le service public de l'emploi**: parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences, ...
- **Le service civique et les dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences, ...

Lorsque le projet nécessite de réaliser des actions de formation, les Pactes régionaux d'investissements dans les compétences offrent des solutions très pertinentes, pensées pour ce public très vulnérable. Le lien devra être assuré par le porteur de projet avec la Région pour identifier les opportunités de formation offertes aux jeunes repérés et remobilisés.

En complément, il est essentiel que le lien soit assuré avec le service public régional de l'orientation, les PSAD pour les publics décrocheurs et avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) en cours de construction, qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

## 2.2. Les enjeux de coopération

Pour permettre la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur (re)mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective, les porteurs de projets devront **mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs** impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics. Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils travaillent en lien étroit avec les collectivités, particulièrement les centres communaux d'action sociale.

**Un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire**, ainsi que dans un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués.

Pour garantir un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises, **la constitution d'un consortium d'acteurs**, au-delà des champs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, **est donc particulièrement encouragée : le projet doit garantir la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit également concourir au décloisonnement des approches et s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

Les acteurs susceptibles de concourir au repérage et/ou à la (re)mobilisation des publics « invisibles » peuvent être associés au projet en étant intégrés au consortium ou en étant partenaires du projet. **Seuls les projets déployés en consortium, ou développant de larges partenariats territoriaux, sont en effet susceptibles de lever l'ensemble des freins rencontrés par les publics invisibles repérés.**

Ainsi, à titre d'exemple, peuvent être associés et sollicités, en matière de repérage et/ou de remobilisation des publics « invisibles », les acteurs de proximité suivants :

- **Les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale** (tels la prévention spécialisée, les adultes relais, le Samu social, les banques alimentaires...);
- **Les associations locales de proximité** (conseils citoyens, associations de locataires, régies de quartier, points information médiation multi services et information jeunesse...);
- **Les acteurs de la santé** (les plannings familiaux, les centres de santé, les centres médico psychologiques...);
- **Les acteurs du monde du sport** (les clubs sportifs associatifs, les fédérations sportives...) et de la culture (maisons des jeunes et de la culture...);
- **Les acteurs du logement** (les caisses d'allocations familiales, les centres d'hébergement, les associations de locataires, les bailleurs sociaux...);
- **Les collectivités territoriales** (les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements...).
- **Les entreprises ou groupements d'entreprises** (les structures d'insertion par l'activité économiques, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les entreprises adaptées...);
- Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a vocation à élargir le spectre des acteurs pouvant être associés à la réalisation des projets candidats à cet appel à projets dans la mesure où **le consortium d'acteurs** (ou, à défaut, les partenariats noués autour du projet) **doit être défini dans le dossier de candidature sur les 2 phases clés de l'appel à projets** : membres du consortium (ou partenaires) qui côtoient ou vont à la rencontre des « invisibles » et membres du consortium (ou partenaires) qui concourent à la remobilisation des invisibles repérés.

**Le consortium et/ou les partenariats pourront ensuite être élargis, en tant que de besoin, au fil de la mise en œuvre du projet.**

L'association du service public de l'emploi (notamment des Missions Locales) est également indispensable, afin d'assurer une cohérence et une continuité de prise en charge de la personne à l'issue du repérage et/ou de la phase de remobilisation, ce qui suppose pour chaque porteur de projet de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

### 3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets

#### 3.1. Les publics visés

Cet appel à projets vise le repérage et la remobilisation des publics dits « **invisibles** », **qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi), prioritairement les **jeunes de moins de 30 ans** ni en emploi, ni en formation, ni en études et les **personnes peu ou pas qualifiées** (niveau de formation inférieur au Bac).

Une attention particulière doit être portée aux **personnes en situation de handicap**, qui seront notamment soutenues dans leur démarche de reconnaissance de leur handicap.

L'appel à projets cible prioritairement les personnes très éloignées de l'emploi, « **hors radars** » des **institutions publiques**, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Parmi ce public, au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes, **une attention particulière est portée dans le cadre de cet appel à projets au repérage et à la remobilisation :**

- des jeunes exclus, avec un accent mis sur les **NEET décohabitants exclus ou en voie d'exclusion** afin de pouvoir leur apporter des solutions d'accompagnement. Les projets devront donc associer les acteurs et réseaux de l'insertion sociale permettant de toucher ce public (gestionnaires de centres d'hébergement et foyers, bailleurs sociaux, associations de prévention spécialisée, associations locales...)
- des **jeunes décrocheurs** : l'objectif est de renforcer le repérage de ces jeunes en dehors des listes produites par l'Education nationale afin de les mobiliser dans des solutions, **qu'ils soient mineurs entre 16 et 18 ans**, au titre de l'obligation de formation, **ou majeurs en situation de décrochage**. Les porteurs de projet devront donc proposer des actions spécifiques « d'aller vers » à destination des décrocheurs, quels que soient leurs âges, et démontrer leur connaissance de l'obligation de formation, particulièrement du lien à faire avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (et notamment les Missions Locales).

À noter : les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets peuvent conduire à **aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées**, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

#### 3.2. Les territoires visés

Les porteurs de projets doivent développer une approche territorialisée, en portant une attention particulière aux **habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** et aux **habitants des territoires ruraux les plus en difficulté**.

Les premières données issues de la 1<sup>re</sup> vague du présent appel à projets, lancée en 2019, indiquent en effet que 26 % des personnes repérées résidaient en QPV et 13 % en zones de revitalisation rurale (ZRR). Ces résultats sont à renforcer lors du présent appel à projets.

À ce titre, en appui du 2<sup>e</sup> pilier des contrats de ville et dans un contexte de Plan de relance qui suppose une coordination renforcée des acteurs (contrats de relance et de transition écologique), le ministère de la Ville a installé, dans un certain nombre de territoires, des collectifs en faveur de l'emploi et de l'insertion des habitants des QPV : les Cités de l'emploi. Ce collectif d'acteurs,

institutionnels et associatifs, piloté par le Préfet en association étroite avec les collectivités locales vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population. Au-delà de la facilitation de l'accès au droit commun, les Cités de l'emploi invitent les acteurs locaux à identifier, pour des cohortes de population propre à chaque territoire, l'ensemble des freins posés à leur accès à l'emploi et les incitent à expérimenter des actions adaptées. Dans ce cadre, les projets proposés par les acteurs des Cités de l'emploi seront particulièrement regardés.

**Les publics « invisibles » issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux les plus en difficulté étant visés par le présent appel à projets**, des projets sont particulièrement attendus dans ces territoires en région Centre Val de Loire (Cf la liste des QPV en annexe 4 et la liste des ZRR en annexe 5). **Toutefois, aucun projet ne sera retenu sur un territoire où un projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et notamment les plus jeunes d'entre eux » est déjà mis en œuvre** (Cf la liste des lauréats et les territoires concernés en annexe 6).

#### **4. Les règles de financement**

**Les projets peuvent être soutenus pour deux ans au maximum, soit jusqu'à fin 2023.**

Les projets devront être présentés au plan de financement équilibré.

**L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles.** Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements État ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, ...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 50 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

**Les dépenses éligibles au financement du Plan d'investissement dans les compétences sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat** (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires...), **dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.**

**Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :**

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers
- L'acte de formation professionnelle vers l'obtention d'un titre, d'une certification, etc. financé dans le cadre du droit commun

**En cas de consortium :**

- Un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature.
- Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

- Les coûts liés aux frais de gestion administratifs directement liés à la gestion du consortium (gestion des conventions de reversement, récupération des pièces justificatives, reporting, ...) considérés comme éligibles ne peuvent pas excéder 3 % du budget global.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DREETS et le porteur de projet, **le montant fera l'objet de deux versements :**

- 60 % des fonds alloués à la signature de la convention
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DREETS, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

## **5. Le processus de sélection**

### **5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets**

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, et présentant un projet dont l'assiette des dépenses éligibles est supérieure à 50 000 euros.
- Toute personne morale pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

#### **Participation à d'autres appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences :**

Les lauréats des appels à projets « 100 % Inclusion » et « Repérage et remobilisation des publics invisibles » qui agissent déjà sur un territoire ne peuvent pas déposer une candidature pour cet appel à projets pour le même territoire. Cette restriction ne s'applique qu'au porteur de projet et ne concerne pas les partenaires des consortiums.

#### **Projet déjà mise en œuvre en dehors du cadre de cet appel à projets :**

La candidature à l'appel à projets devra présenter, qualitativement et quantitativement, la plus-value apportée par la candidature (actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, amélioration des actions menées, augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, ...).

## 5.2. Les critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	<p>- La <b>qualité et la crédibilité du consortium d'acteurs</b> (ou du porteur de projet et de ses partenaires) : densité des partenariats territoriaux <b>pour garantir la capacité à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets en matière de repérage / d'aller vers, de remobilisation et de passation de relai pour la suite de parcours</b> ; compétences et expériences réunies au sein du projet</p> <p>- La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire du projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet</p> <p>-La connaissance de l'existant</p>
2	Publics et territoires visés	<p>La capacité à atteindre les publics « <b>invisibles</b> », <b>c'est-à-dire non-inscrits au service public de l'emploi</b>, visés par l'appels à projets et à cibler l'action sur les <b>territoires fragiles</b> visés par l'appel à projets.</p>
3	Échelle du projet	<p>L'échelle et l'ampleur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le caractère structurant du projet pour le territoire, sa <b>plus-value par rapport à l'existant</b> et sa complémentarité au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré</li> <li>○ L'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées</li> </ul>
4	Nature des actions	<p>La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des <b>actions de repérage proactives hors les murs</b> au regard du public visé, <b>qualité de la démarche de diagnostic</b>, intégration de la <b>dimension de remobilisation</b>, capacité à anticiper et à <b>orienter vers une solution les personnes remobilisées</b></p>
5	Budget	<p>- La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...)</p> <p>- L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée</p>
6	Évaluation et capitalisation	<p>- La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet</p> <p>- La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif</p>

## Les modalités de sélection :

Le processus de sélection est le suivant :

- Une phase préliminaire de pré-instruction des projets éligibles est organisée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). L'objectif est d'organiser une capitalisation des projets au niveau national et de formuler des recommandations au regard de l'ensemble des projets. Les projets qui ne respectent pas les attendus seront écartés.
- La DREETS en collaboration avec la Région se charge d'instruire les projets, en s'appuyant notamment sur l'avis du Commissaire à la lutte contre la pauvreté.
- Les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection et d'engagement qui sera composé par des membres de la DREETS Centre-Val de Loire, du Conseil régional et de personnes qualifiées.

Les décisions finales restent du ressort du comité d'engagement régional.

## Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Communication du dossier de candidature **jusqu'au 30 septembre 2021 – 12h00** :
  - par voie dématérialisée : [aurore.marty@dreets.gouv.fr](mailto:aurore.marty@dreets.gouv.fr) et [lea.piccoli@dreets.gouv.fr](mailto:lea.piccoli@dreets.gouv.fr)  
**ET**
  - par voie postale (cachet de la poste faisant foi) : DREETS Centre-Val de Loire – Service Accès et Retour à l'Emploi – 12 place de l'Etape – CS 85 809 – 45 058 Orléans Cedex 1
- Instruction des dossiers de candidature par le comité d'instruction : Début octobre 2021
- Sélection des dossiers retenus par le comité d'engagement : Mi-October 2021
- Notification des réponses : Fin Octobre 2021
- Etablissement des conventionnements : Novembre 2021

Si vous avez des questions sur cet appel à projet, vous pouvez contacter Marika PETIT à [marika.petit@dreets.gouv.fr](mailto:marika.petit@dreets.gouv.fr).

### 5.3. La transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

## 6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

### 6.1. Le conventionnement

La DREETS établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision)
- Le calendrier de réalisation
- La gouvernance et les modalités de pilotage
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne
- La nature des partenariats
- Les modalités de remboursement des subventions versées

- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs)
- les modalités de versement des subventions
- les modalités et droits de recours

## 6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir **restituer les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet**, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe et à alimenter chaque trimestre l'outil développé par la DGEFP dénommé « collecteur ». Ces indicateurs seront complétés au moment du conventionnement avec les porteurs de projets lauréats. Ils permettent de s'assurer du déploiement des actions, tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. La DREETS pourra en outre demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, **un point d'étape qualitatif et quantitatif est réalisé au minimum deux fois par an** dans le cadre d'une instance réussissant, sous l'égide de la DREETS/DEETS, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, la Région, le service public de l'emploi, le service public régional de l'orientation, le service public régional de la formation professionnelle. Lors de ce point d'étape, le lauréat précise les actions de repérage conduites, le volume et les principales caractéristiques des publics repérés, ainsi que la nature des actions de remobilisation conduites. Ce point d'étape et d'échange vise à **coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux garants d'une suite de parcours, post remobilisation par le lauréat**. Il peut s'inscrire dans le cadre d'une comitologie préexistante au présent appel à projet.

Un compte rendu opérationnel et financier est également transmis à la DREETS/DEETS chaque semestre à compter de la date de conclusion de la convention.

Un rapport final, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation, devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences, l'État se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, dans un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

## 6.3. La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du label du Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant

## Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes – Document 1 en pièce jointe :

### 1. Identification du porteur de projet

### 2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant) :

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

### 3. La synthèse du projet

### 4. La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :

- a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'aller vers, d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants notamment en ce qui concerne les suites de parcours
- c. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
- d. L'ambition en matière de résultats et d'impact
- e. Le périmètre géographique des actions de repérage et de mobilisation
- f. Le public visé
- g. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (tableaux en format « .xls » - Document 2 en pièce jointe).

### 5. Les pièces à joindre au dossier :

- a. Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche
- b. Les CV des personnes clés
- c. Une fiche SIREN de moins de 3 mois
- d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet
- e. Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence)
- f. Un accord de consortium signé ou un projet d'accord (format libre)
- g. Les statuts du porteur
- h. Les listes des membres du bureau et du CA
- i. Le rapport d'activité 2020
- j. Un RIB

## Annexe 2 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

<b>Indicateurs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences</b>	
Information demandée	
<b>Bénéficiaires</b>	Nom et prénom
	Sexe (H/F)
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
	Résident d'une zone de revitalisation rurale
	Décrocheur scolaire
	Plus haut niveau de formation atteint
	Plus haut niveau de formation validé
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)
	Travailleur handicapé
	Date de repérage
	<b>Situation en début de Parcours</b>
A eu une immersion professionnelle dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation	
A eu une formation dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation	
Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	
A des ressources financières régulières	
Logement : a un domicile (hébergement par un tiers, logement autonome)	
Santé : En possession d'une carte vitale	
Mobilité : dispose d'un moyen de transport (collectif ou autonome) à proximité	
Mobilité : fait usage de ce moyen de transport ?	
A effectué un service civique	
A eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de repérage) ? Dans les 3 mois ?	
<b>Abandons</b>	A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation ?
	Motif d'abandon

Situation en fin de parcours	Date de fin de mobilisation
	A eu des jours en immersion professionnelle pendant le parcours
	A suivi une formation pendant le parcours
	Est inscrit à Pôle Emploi / mission locale / Cap Emploi ?
	Nombre de contacts avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent la fin du parcours (date de fin de remobilisation) ? Dans le mois ?
	Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE....) pendant le parcours
Qu'a apporté le parcours au jeune ? Qu'en retient il ?	

### Annexe 3 - Modalités de dépôt

Le dossier est à retourner par courriel et voie postale à :

<p><a href="mailto:aurore.marty@dreets.gouv.fr">aurore.marty@dreets.gouv.fr</a></p> <p><a href="mailto:lea.piccoli@dreets.gouv.fr">lea.piccoli@dreets.gouv.fr</a></p>	<p><b>DREETS Centre- Val de Loire</b> <b>Service Accès et Retour à l'Emploi</b> <b>12, place de l'Étape</b> <b>45 000 ORLEANS</b></p>
---	---

## Annexe 4 – Liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en région Centre-Val de Loire

Départements	Nom des quartiers concernés	Villes concernées
<b>18</b>	Bourges Nord	Bourges
	Val D'Auron-Bourges	Bourges
	Le Vernet-Saint Amand Montrond	Saint-Amand-Montrond
	Clos du Roy-Centre Ville-Vierzon	Vierzon
<b>28</b>	Les Vauvettes	Vernouillet
	Quartier des Clos	Chartres
	Vieux Puits	Lucé
	Bruxelles-Arcades-Béguines	Lucé
	Tallemont-Bretagne	Mainvilliers
	Les Bâtes Tabellionne	Dreux, Vernouillet
	Les Rochelles-Barthou	Dreux
	Dunant-Kennedy	Dreux
	Camus-Schweitzer	Châteaudun
Le Val	Nogent-le-Rotrou	
<b>36</b>	Beaulieu	Châteauroux
	Saint-Jean-Saint-Jacques	Châteauroux
	Vaugirard-Saint-Christophe	Châteauroux
	Nation Bernardines	Issoudun
<b>37</b>	La Verrerie	Amboise
	Rabière	Joué-lès-Tours
	Niqueux Bruère-Marcel Pagnol	La Riche
	Rabaterie	Saint-Pierre-des-Corps
	Fontaines	Tours
	Rochevinard	Tours
	Rives du Cher	Tours
	Europe	Tours
	Sanitas	Tours
	Maryse Bastié	Tours
	Bords de Loire	Tours
	Patte d'Oie-Malétrenne-Plaisance	Amboise
<b>41</b>	Kennedy-Coty-Croix Chevallier-Sarrazines	Blois
	Les Rottes	Vendôme
	Les Favignolles	Romorantin-Lanthenay
<b>45</b>	Les Chaises	Saint-Jean-de-la-Ruelle
	Vésine	Châlette-sur-Loing
	Le Plateau	Montargis, Châlette-sur-Loing, Villemandeur
	La Chaussée	Montargis
	Le Bourg-Chautemps	Châlette-sur-Loing, Montargis
	Le Clos de La Grande Salle	Fleury-les-Aubrais
	Andrillons Ormes du mail	Fleury-les-Aubrais
Lignerolles	Fleury-les-Aubrais	

Dauphine	Orléans
La Source	Orléans
Argonne	Orléans
Blossières	Orléans
Pont Bordeaux	Saint-Jean-de-Braye
Les 3 Fontaines	Saint-Jean-de-la-Ruelle
Le Hameau	Sully-sur-Loire
Champ de la Ville	Gien
Montoire	Gien
Quartiers Nord	Pithiviers
Saint Aignan	Pithiviers

## Annexe 5 – Liste des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) en région Centre-Val de Loire

Arrêté du 22 février 2018

Département	Commune	Communauté de communes
18	Achères	CC Terres du Haut Berry
	Ainay-le-Vieil	CC Berry Grand Sud
	Apremont-sur-Allier	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
	Arcomps	CC Berry Grand Sud
	Ardenais	CC Berry Grand Sud
	Argent-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne
	Argenvières	CC Berry-Loire-Vauvise
	Arpheuilles	CC Coeur de France
	Assigny	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Aubigny-sur-Nère	CC Sauldre et Sologne
	Aubinges	CC Terres du Haut Berry
	Augy-sur-Aubois	CC les Trois Provinces
	Avord	CC la Septaine
	Bannay	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Bannegon	CC le Dunois
	Barlieu	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Baugy	CC la Septaine
	Beddes	CC Berry Grand Sud
	Beffes	CC Berry-Loire-Vauvise
	Bengy-sur-Craon	CC Pays de Néronde
	Bessais-le-Fromental	CC Coeur de France
	Blancafort	CC Sauldre et Sologne
	Blet	CC Pays de Néronde
	Bouzais	CC Coeur de France
	Brinay	CC Coeur de Berry
	Brinon-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne
	Bruère-Allichamps	CC Coeur de France
	Bué	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Bussy	CC le Dunois
	La Celette	CC Berry Grand Sud
	La Celle	CC Coeur de France
	La Celle-Condé	CC Arnon Boischaut Cher
	Cerbois	CC Coeur de Berry
	Chalivoy-Milon	CC le Dunois
	Chambon	CC Arnon Boischaut Cher
	La Chapelle-d'Angillon	CC Sauldre et Sologne
	La Chapelle-Hugon	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
	La Chapelle-Montlinard	CC Loire, Nièvre et Bertranges
	La Chapelotte	CC Terres du Haut Berry
	Charenton-du-Cher	CC Coeur de France
Charentonnay	CC Berry-Loire-Vauvise	
Charly	CC Pays de Néronde	
Chârost	CC du Pays d'Issoudun	
Chassy	CC Pays de Néronde	

Châteaumeillant	CC Berry Grand Sud
Châteauneuf-sur-Cher	CC Arnon Boischaut Cher
Le Châtelet	CC Berry Grand Sud
Chaumont	CC les Trois Provinces
Chaumoux-Marcilly	CC la Septaine
Le Chautay	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Chavannes	CC Arnon Boischaut Cher
Chéry	CC Coeur de Berry
Chezal-Benoît	CC du Pays d'Issoudun
Clémont	CC Sauldre et Sologne
Cogny	CC le Dunois
Colombiers	CC Coeur de France
Concessault	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Contres	CC le Dunois
Cornusse	CC Pays de Nérondes
Corquoy	CC Arnon Boischaut Cher
Couargues	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Cours-les-Barres	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Cost	CC Coeur de France
Couy	CC Berry-Loire-Vauvise
Crézançay-sur-Cher	CC Arnon Boischaut Cher
Crézancy-en-Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Croisy	CC Pays de Nérondes
Crosses	CC la Septaine
Cuffy	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Culan	CC Berry Grand Sud
Dampierre-en-Crot	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Dampierre-en-Graçay	CC Vierzon-Sologne-Berry
Drevant	CC Coeur de France
Dun-sur-Auron	CC le Dunois
Ennordres	CC Sauldre et Sologne
Épineuil-le-Fleuriel	CC Berry Grand Sud
Étréchy	CC la Septaine
Farges-Allichamps	CC Coeur de France
Farges-en-Septaine	CC la Septaine
Faverdines	CC Berry Grand Sud
Feux	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Flavigny	CC Pays de Nérondes
Gardefort	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Garigny	CC Berry-Loire-Vauvise
Genouilly	CC Vierzon-Sologne-Berry
Germigny-l'Exempt	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Givardon	CC les Trois Provinces
Graçay	CC Vierzon-Sologne-Berry
Groises	CC Berry-Loire-Vauvise
Gron	CC la Septaine
Grossouvre	CC les Trois Provinces
La Groutte	CC Coeur de France
La Guerche-sur-l'Aubois	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Henrichemont	CC Terres du Haut Berry

Herry	CC Berry-Loire-Vauvise
Humbligny	CC Terres du Haut Berry
Ids-Saint-Roch	CC Berry Grand Sud
Ignol	CC Pays de Nérondes
Ineuil	CC Berry Grand Sud
Ivoy-le-Pré	CC Sauldre et Sologne
Jalognes	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Jars	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Jouet-sur-l'Aubois	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Jussy-Champagne	CC la Septaine
Jussy-le-Chaudrier	CC Berry-Loire-Vauvise
Lantan	CC le Dunois
Lapan	CC Arnon Boischaut Cher
Lazenay	CC Coeur de Berry
Levet	CC Arnon Boischaut Cher
Lignières	CC Arnon Boischaut Cher
Limeux	CC Coeur de Berry
Lissay-Lochy	CA Bourges Plus
Loye-sur-Arnon	CC Berry Grand Sud
Lugny-Bourbonnais	CC le Dunois
Lugny-Champagne	CC Berry-Loire-Vauvise
Lury-sur-Arnon	CC Coeur de Berry
Maisonais	CC Berry Grand Sud
Marçais	CC Coeur de France
Mareuil-sur-Arnon	CC Fercher Pays Florentais
Marseilles-lès-Aubigny	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Massay	CC Coeur de Berry
Meillant	CC Coeur de France
Menetou-Couture	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
Menetou-Râtel	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Ménétréol-sous-Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Ménétréol-sur-Sauldre	CC Sauldre et Sologne
Méreau	CC Coeur de Berry
Méry-ès-Bois	CC Sauldre et Sologne
Montigny	CC Terres du Haut Berry
Montlouis	CC Arnon Boischaut Cher
Morlac	CC Berry Grand Sud
Mornay-Berry	CC Pays de Nérondes
Mornay-sur-Allier	CC les Trois Provinces
Morogues	CC Terres du Haut Berry
Moulins-sur-Yèvre	CC Terres du Haut Berry
Nançay	CC les Villages de la Forêt
Nérondes	CC Pays de Nérondes
Neuilly-en-Dun	CC les Trois Provinces
Neuilly-en-Sancerre	CC Terres du Haut Berry
Neuvy-Deux-Clochers	CC Terres du Haut Berry
Neuvy-le-Barrois	CC les Trois Provinces
Neuvy-sur-Barangeon	CC les Villages de la Forêt
Nohant-en-Goût	CC la Septaine
Nohant-en-Graçay	CC Vierzon-Sologne-Berry

18	Le Noyer	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Nozières	CC Coeur de France
	Oizon	CC Sauldre et Sologne
	Orcenais	CC Coeur de France
	Orval	CC Coeur de France
	Osmerly	CC le Dunois
	Osmoy	CC la Septaine
	Ourouer-les-Bourdelins	CC Pays de Néronde
	Parnay	CC le Dunois
	La Perche	CC Berry Grand Sud
	Poisieux	CC Coeur de Berry
	Le Pondy	CC le Dunois
	Précy	CC Berry-Loire-Vauvise
	Presly	CC Sauldre et Sologne
	Preuilly	CC Coeur de Berry
	Préveranges	CC Berry Grand Sud
	Quincy	CC Coeur de Berry
	Raymond	CC le Dunois
	Reigny	CC Berry Grand Sud
	Rezay	CC Berry Grand Sud
	Sagonne	CC les Trois Provinces
	Saint-Aignan-des-Noyers	CC les Trois Provinces
	Saint-Amand-Montrond	CC Coeur de France
	Saint-Ambroix	CC du Pays d'Issoudun
	Saint-Baudel	CC Arnon Boischaut Cher
	Saint-Bouize	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Saint-Céols	CC Terres du Haut Berry
	Saint-Christophe-le-Chaudry	CC Berry Grand Sud
	Saint-Denis-de-Palin	CC le Dunois
	Saint-Georges-de-Poisieux	CC Berry Grand Sud
	Saint-Georges-sur-la-Prée	CC Vierzon-Sologne-Berry
	Saint-Germain-des-Bois	CC le Dunois
	Saint-Hilaire-de-Court	CC Vierzon-Sologne-Berry
	Saint-Hilaire-de-Gondilly	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
	Saint-Hilaire-en-Lignièrès	CC Berry Grand Sud
	Saint-Jeanvrin	CC Berry Grand Sud
	Saint-Laurent	CC les Villages de la Forêt
	Saint-Léger-le-Petit	CC Berry-Loire-Vauvise
	Saint-Loup-des-Chaumes	CC Arnon Boischaut Cher
	Sainte-Lunaise	CC Arnon Boischaut Cher
Saint-Martin-des-Champs	CC Berry-Loire-Vauvise	
Saint-Maur	CC Berry Grand Sud	
Sainte-Montaine	CC Sauldre et Sologne	
Saint-Outrille	CC Vierzon-Sologne-Berry	
Saint-Pierre-les-Bois	CC Berry Grand Sud	
Saint-Pierre-les-Étieux	CC Coeur de France	
Saint-Priest-la-Marche	CC Berry Grand Sud	
Saint-Satur	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	
Saint-Saturnin	CC Berry Grand Sud	
Saint-Symphorien	CC Arnon Boischaut Cher	

18	Sainte-Thorette	CC Coeur de Berry
	Saint-Vitte	CC Berry Grand Sud
	Saligny-le-Vif	CC la Septaine
	Sancergues	CC Berry-Loire-Vauvise
	Sancerre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Sancoins	CC les Trois Provinces
	Saulzais-le-Potier	CC Berry Grand Sud
	Savigny-en-Septaine	CC la Septaine
	Senneçay	CC le Dunois
	Sens-Beaujeu	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Serruelles	CC Arnon Boischaut Cher
	Sévry	CC Berry-Loire-Vauvise
	Sidiailles	CC Berry Grand Sud
	Soye-en-Septaine	CC la Septaine
	Subligny	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Sury-en-Vaux	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Sury-ès-Bois	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Tendron	CC Pays de Nérondes
	Thaumiers	CC le Dunois
	Thauvenay	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Thou	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Torteron	CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois
	Touchay	CC Berry Grand Sud
	Uzay-le-Venon	CC Arnon Boischaut Cher
	Vailly-sur-Sauldre	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Vallenay	CC Arnon Boischaut Cher
	Veaugues	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Venesmes	CC Arnon Boischaut Cher
	Verdigny	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
	Vereaux	CC les Trois Provinces
	Vernais	CC Coeur de France
	Verneuil	CC le Dunois
	Vesdun	CC Berry Grand Sud
Vignoux-sur-Barangeon	CC les Villages de la Forêt	
Villabon	CC la Septaine	
Villecelin	CC Arnon Boischaut Cher	
Villegenon	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	
Villequiers	CC la Septaine	
Vinon	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	
Vorly	CA Bourges Plus	
Vornay	CC la Septaine	
Vouzeron	CC les Villages de la Forêt	
28	Allaines-Mervilliers	CC Coeur de Beauce
	Allonnes	CC Coeur de Beauce
	Commune nouvelle d'Arrou	CC du Grand Châteaudun
	Les Autels-Villevillon	CC du Perche
	Authon-du-Perche	CC du Perche

Baigneaux	CC Coeur de Beauce
Barmainville	CC Coeur de Beauce
Baudreville	CC Coeur de Beauce
La Bazoche-Gouet	CC du Grand Châteaudun
Bazoches-en-Dunois	CC Coeur de Beauce
Bazoches-les-Hautes	CC Coeur de Beauce
Beauche	CA Agglo du Pays de Dreux
Beaumont-les-Autels	CC du Perche
Beauvilliers	CC Coeur de Beauce
Belhomert-Guéhouville	CC Terres de Perche
Béthonvilliers	CC du Perche
Boissy-lès-Perche	CC des Forêts du Perche
Boisville-la-Saint-Père	CC Coeur de Beauce
Boncé	CC Coeur de Beauce
Brezolles	CA Agglo du Pays de Dreux
Brou	CC du Grand Châteaudun
Bullou	CC du Grand Châteaudun
Champrond-en-Gâtine	CC Terres de Perche
La Chapelle-du-Noyer	CC du Grand Châteaudun
La Chapelle-Fortin	CC des Forêts du Perche
Chapelle-Guillaume	CC du Grand Châteaudun
Chapelle-Royale	CC du Perche
Charbonnières	CC du Perche
Chassant	CC Terres de Perche
Châtaincourt	CA Agglo du Pays de Dreux
Châteaudun	CC du Grand Châteaudun
Les Châtelets	CA Agglo du Pays de Dreux
Cloyes-les-Trois-Rivières	CC du Grand Châteaudun
Combres	CC Terres de Perche
Conie-Molitard	CC du Grand Châteaudun
Cormainville	CC Coeur de Beauce
Les Corvées-les-Yys	CC Terres de Perche
Coudray-au-Perche	CC du Perche
Coudreceau	CC Terres de Perche
Courbehaye	CC Coeur de Beauce
La Croix-du-Perche	CC Terres de Perche
Crucey-Villages	CA Agglo du Pays de Dreux
Dambron	CC Coeur de Beauce
Dampierre-sous-Brou	CC du Grand Châteaudun
Digny	CC des Forêts du Perche
Donnemain-Saint-Mamès	CC du Grand Châteaudun
Escorpain	CA Agglo du Pays de Dreux
Les Étilleux	CC du Perche
La Ferté-Vidame	CC des Forêts du Perche
Fessanvilliers-Mattanvilliers	CA Agglo du Pays de Dreux
Fontaine-Simon	CC Terres de Perche
Fontenay-sur-Conie	CC Coeur de Beauce
La Framboisière	CC des Forêts du Perche
Frazé	CC Terres de Perche
Frétigny	CC Terres de Perche

28	Gohory	CC du Grand Châteaudun
	Gommerville	CC Coeur de Beauce
	Gouillons	CC Coeur de Beauce
	Guillonville	CC Coeur de Beauce
	Happonvilliers	CC Terres de Perche
	Intréville	CC Coeur de Beauce
	Jallans	CC du Grand Châteaudun
	Janville	CC Coeur de Beauce
	Jaudrais	CC des Forêts du Perche
	Lamblore	CC des Forêts du Perche
	Lanneray	CC du Grand Châteaudun
	Laons	CA Agglo du Pays de Dreux
	Levesville-la-Chenard	CC Coeur de Beauce
	Logron	CC du Grand Châteaudun
	Loigny-la-Bataille	CC Coeur de Beauce
	La Loupe	CC Terres de Perche
	Louville-la-Chenard	CC Coeur de Beauce
	Louvilliers-lès-Perche	CC des Forêts du Perche
	Luigny	CC du Perche
	Lumeau	CC Coeur de Beauce
	La Mancelière	CA Agglo du Pays de Dreux
	Manou	CC Terres de Perche
	Marboué	CC du Grand Châteaudun
	Marolles-les-Buis	CC Terres de Perche
	Meaucé	CC Terres de Perche
	Mérouville	CC Coeur de Beauce
	Le Mesnil-Thomas	CC des Forêts du Perche
	Mézières-au-Perche	CC du Grand Châteaudun
	Miermaigne	CC du Perche
	Moléans	CC du Grand Châteaudun
	Montigny-le-Chartif	CC Entre Beauce et Perche
	Montireau	CC Terres de Perche
	Montlondon	CC Terres de Perche
	Morvilliers	CC des Forêts du Perche
	Mottereau	CC Entre Beauce et Perche
	Moulhard	CC du Grand Châteaudun
	Moutiers	CC Coeur de Beauce
	Nonvilliers-Grandhoux	CC Terres de Perche
	Nottonville	CC Coeur de Beauce
	Oinville-Saint-Liphard	CC Coeur de Beauce
	Orgères-en-Beauce	CC Coeur de Beauce
Ouarville	CC Coeur de Beauce	
Péronville	CC Coeur de Beauce	
Poinville	CC Coeur de Beauce	
Poupry	CC Coeur de Beauce	
Prasville	CC Coeur de Beauce	
Prudemanche	CA Agglo du Pays de Dreux	
La Puisaye	CC des Forêts du Perche	
Le Puiset	CC Coeur de Beauce	
Réclainville	CC Coeur de Beauce	

28	Les Ressuintes	CC des Forêts du Perche
	Revercourt	CA Agglo du Pays de Dreux
	Rohaire	CC des Forêts du Perche
	Rouvray-Saint-Denis	CC Coeur de Beauce
	Saint-Bomer	CC du Perche
	Saint-Christophe	CC du Grand Châteaudun
	Villemaury	CC du Grand Châteaudun
	Saint-Denis-d'Authou	CC Terres de Perche
	Saint-Denis-les-Ponts	CC du Grand Châteaudun
	Saint-Éliph	CC Terres de Perche
	Saint-Lubin-de-Cravant	CA Agglo du Pays de Dreux
	Saint-Maurice-Saint-Germain	CC Terres de Perche
	Saint-Victor-de-Buthon	CC Terres de Perche
	Santilly	CC Coeur de Beauce
	La Saucelle	CC des Forêts du Perche
	Senonches	CC des Forêts du Perche
	Soizé	CC du Perche
	Terminiers	CC Coeur de Beauce
	Theuville	CC Coeur de Beauce
	Thiron-Gardais	CC Terres de Perche
	Thiville	CC du Grand Châteaudun
	Tillay-le-Péneux	CC Coeur de Beauce
	Trancrainville	CC Coeur de Beauce
	Unverre	CC du Grand Châteaudun
	Varize	CC Coeur de Beauce
	Vaupillon	CC Terres de Perche
	Eole-en-Beauce	CC Coeur de Beauce
	Villampuy	CC du Grand Châteaudun
Villars	CC Coeur de Beauce	
Villeau	CC Coeur de Beauce	
Les Villages Vovéens	CC Coeur de Beauce	
Yèvres	CC du Grand Châteaudun	
Ymonville	CC Coeur de Beauce	
36	Aigurande	CC de la Marche Berrichonne
	Aize	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Ambrault	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Anjouin	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Argenton-sur-Creuse	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Argy	CC Val de l'Indre - Brenne
	Arpheuilles	CC du Châtillonnais en Berry
	Azay-le-Ferron	CC Coeur de Brenne
	Bagneux	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Baraize	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Baudres	CC de la Région de Levroux
	Bazaiges	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Beaulieu	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Bélâbre	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	La Berthenoux	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Le Blanc	CC Brenne - Val de Creuse

Bommiers	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Bonneuil	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
Les Bordes	CC du Pays d'Issoudun
Bouesse	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Bouges-le-Château	CC de la Région de Levroux
Bretagne	CC de la Région de Levroux
Briantes	CC de la Châtre et Sainte Sévère
Brion	CC de la Région de Levroux
Brives	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
La Buxerette	CC de la Marche Berrichonne
Buxeuil	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Buxières-d'Aillac	CC du Val de Bouzanne
Buzançais	CC Val de l'Indre - Brenne
Ceaumont	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Celon	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Chabris	CC Chabris - Pays de Bazelle
Chaillac	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
Chalais	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
La Champenoise	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Champillet	CC de la Châtre et Sainte Sévère
La Chapelle-Orthemale	CC Val de l'Indre - Brenne
La Chapelle-Saint-Laurian	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Chasseneuil	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Chassignolles	CC de la Châtre et Sainte Sévère
Châtillon-sur-Indre	CC du Châtillonnais en Berry
La Châtre	CC de la Châtre et Sainte Sévère
La Châtre-Langlin	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
Chavin	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Chazelet	CC Brenne - Val de Creuse
Chezelles	CC Val de l'Indre - Brenne
Chitray	CC Brenne - Val de Creuse
Chouday	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Ciron	CC Brenne - Val de Creuse
Cléré-du-Bois	CC du Châtillonnais en Berry
Clion	CC du Châtillonnais en Berry
Cluis	CC du Val de Bouzanne
Coings	CA Châteauroux Métropole
Concremiers	CC Brenne - Val de Creuse
Condé	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Crevant	CC de la Marche Berrichonne
Crozon-sur-Vauvre	CC de la Marche Berrichonne
Cuzion	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Diou	CC du Pays d'Issoudun
Douadic	CC Brenne - Val de Creuse
Dunet	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
Dun-le-Poëlier	CC Chabris - Pays de Bazelle
Écueillé	CC Ecueillé-Valençay
Éguzon-Chantôme	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
Faverolles	CC Ecueillé-Valençay
Feusines	CC de la Châtre et Sainte Sévère

36	Fléré-la-Rivière	CC du Châtillonnais en Berry
	Fontenay	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Fontgombault	CC Brenne - Val de Creuse
	Fontguenand	CC Ecueillé-Valençay
	Fougerolles	CC du Val de Bouzanne
	Francillon	CC de la Région de Levroux
	Frédille	CC Ecueillé-Valençay
	Gargillesse-Dampierre	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Gehée	CC Ecueillé-Valençay
	Giroux	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Gournay	CC du Val de Bouzanne
	Guilly	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Heugnes	CC Ecueillé-Valençay
	Ingrandes	CC Brenne - Val de Creuse
	Issoudun	CC du Pays d'Issoudun
	Jeu-Maloches	CC Ecueillé-Valençay
	Lacs	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Langé	CC Ecueillé-Valençay
	Levroux	CC de la Région de Levroux
	Lignac	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Lignerolles	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Lingé	CC Coeur de Brenne
	Liniez	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Lizeray	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Lourdoueix-Saint-Michel	CC de la Marche Berrichonne
	Lourouer-Saint-Laurent	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Luçay-le-Libre	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Luçay-le-Mâle	CC Ecueillé-Valençay
	Lurais	CC Brenne - Val de Creuse
	Lureuil	CC Brenne - Val de Creuse
	Luzeret	CC Brenne - Val de Creuse
	Lye	CC Ecueillé-Valençay
	Lys-Saint-Georges	CC du Val de Bouzanne
	Le Magny	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Maillet	CC du Val de Bouzanne
	Malicornay	CC du Val de Bouzanne
	Martizay	CC Coeur de Brenne
	Mauvières	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Menetou-sur-Nahon	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Ménétréols-sous-Vatan	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Le Menoux	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse	
Méobecq	CC Val de l'Indre - Brenne	
Mérigny	CC Brenne - Val de Creuse	
Mers-sur-Indre	CC du Val de Bouzanne	
Meunet-Planches	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	
Meunet-sur-Vatan	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	
Mézières-en-Brenne	CC Coeur de Brenne	
Migné	CC Coeur de Brenne	
Migny	CC du Pays d'Issoudun	
Montchevrier	CC de la Marche Berrichonne	

36	Montgivray	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Montipouret	CC du Val de Bouzanne
	Montlevicq	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Mosnay	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	La Motte-Feuilly	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Mouhers	CC du Val de Bouzanne
	Mouhet	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Moulins-sur-Céphons	CC de la Région de Levroux
	Murs	CC du Châtillonnais en Berry
	Néons-sur-Creuse	CC Brenne - Val de Creuse
	Néret	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Neuillay-les-Bois	CC Val de l'Indre - Brenne
	Neuvy-Pailloux	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Neuvy-Saint-Sépulchre	CC du Val de Bouzanne
	Niherne	CC Val de l'Indre - Brenne
	Nohant-Vic	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Nuret-le-Ferron	CC Brenne - Val de Creuse
	Obterre	CC Coeur de Brenne
	Orsennes	CC de la Marche Berrichonne
	Orville	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Oulches	CC Brenne - Val de Creuse
	Palluau-sur-Indre	CC du Châtillonnais en Berry
	Parnac	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Paudy	CC du Pays d'Issoudun
	Paulnay	CC Coeur de Brenne
	Le Pêchereau	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Pellevoisin	CC Ecueillé-Valençay
	Pérassay	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	La Pérouille	CC Brenne - Val de Creuse
	Badecon-le-Pin	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Pommiers	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Le Pont-Chrétien-Chabenet	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Poulaines	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Poulligny-Notre-Dame	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Poulligny-Saint-Martin	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Poulligny-Saint-Pierre	CC Brenne - Val de Creuse
	Préaux	CC Ecueillé-Valençay
	Preuilly-la-Ville	CC Brenne - Val de Creuse
	Prissac	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Pruniers	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Reboursin	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	
Reuilly	CC du Pays d'Issoudun	
Rivarennnes	CC Brenne - Val de Creuse	
Rosnay	CC Brenne - Val de Creuse	
Roussines	CC Marche Occitane - Val d'Anglin	
Rouvres-les-Bois	CC de la Région de Levroux	
Ruffec	CC Brenne - Val de Creuse	
Sacieres-Saint-Martin	CC Brenne - Val de Creuse	
Saint-Aigny	CC Brenne - Val de Creuse	
Saint-Aoustrille	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	

36	Saint-Août	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Saint-Aubin	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Saint-Benoît-du-Sault	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Saint-Chartier	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Saint-Christophe-en-Bazelle	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Saint-Christophe-en-Boucherie	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Saint-Civran	CC Brenne - Val de Creuse
	Saint-Cyran-du-Jambot	CC du Châtillonnais en Berry
	Saint-Denis-de-Jouhet	CC de la Marche Berrichonne
	Sainte-Fauste	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Saint-Florentin	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Saint-Gaultier	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Sainte-Gemme	CC Coeur de Brenne
	Saint-Genou	CC Val de l'Indre - Brenne
	Saint-Georges-sur-Arnon	CC du Pays d'Issoudun
	Saint-Gilles	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Saint-Hilaire-sur-Benaize	CC Marche Occitane - Val d'Anglin
	Saint-Lactencin	CC Val de l'Indre - Brenne
	Sainte-Lizaigne	CC du Pays d'Issoudun
	Saint-Marcel	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Saint-Maur	CA Châteauroux Métropole
	Saint-Médard	CC du Châtillonnais en Berry
	Saint-Michel-en-Brenne	CC Coeur de Brenne
	Saint-Pierre-de-Jards	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Saint-Pierre-de-Lamps	CC de la Région de Levroux
	Saint-Plantaire	CC de la Marche Berrichonne
	Sainte-Sévère-sur-Indre	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Saint-Valentin	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
	Sarzay	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Saulnay	CC Coeur de Brenne
	Sauzelles	CC Brenne - Val de Creuse
	Sazeray	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Ségry	CC du Pays d'Issoudun
	Selles-sur-Nahon	CC Ecueillé-Valençay
	Sembleçay	CC Chabris - Pays de Bazelle
	Sougé	CC Val de l'Indre - Brenne
	Tendu	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Thenay	CC Brenne - Val de Creuse
	Thevet-Saint-Julien	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Thizay	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
Tilly	CC Marche Occitane - Val d'Anglin	
Tournon-Saint-Martin	CC Brenne - Val de Creuse	
Le Tranger	CC du Châtillonnais en Berry	
Tranzault	CC du Val de Bouzanne	
Urciers	CC de la Châtre et Sainte Sévère	
Valençay	CC Ecueillé-Valençay	
Val-Fouzou	CC Chabris - Pays de Bazelle	
Vatan	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	

	Velles	CC Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
	Vendoeuvres	CC Val de l'Indre - Brenne
	La Vernelle	CC Ecueillé-Valençay
	Verneuil-sur-Igneraie	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Veuil	CC Ecueillé-Valençay
	Vicq-Exempt	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Vicq-sur-Nahon	CC Ecueillé-Valençay
	Vigoulant	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Vigoux	CC Brenne - Val de Creuse
	Vijon	CC de la Châtre et Sainte Sévère
	Villedieu-sur-Indre	CC Val de l'Indre - Brenne
	Villegongis	CC de la Région de Levroux
	Villegouin	CC Ecueillé-Valençay
	Villentrois	CC Ecueillé-Valençay
	Villiers	CC Coeur de Brenne
	Vineuil	CC de la Région de Levroux
	Vouillon	CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne
37	Abilly	CC Loches Sud Touraine
	Ambillou	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Anché	CC Chinon, Vienne et Loire
	Antogny-le-Tillac	CC Touraine Val de Vienne
	Assay	CC Touraine Val de Vienne
	Avon-les-Roches	CC Touraine Val de Vienne
	Avrillé-les-Ponceaux	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Azay-sur-Indre	CC Loches Sud Touraine
	Barrou	CC Loches Sud Touraine
	Beaulieu-lès-Loches	CC Loches Sud Touraine
	Beaumont-Louestault	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan
	Beaumont-Village	CC Loches Sud Touraine
	Benais	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Betz-le-Château	CC Loches Sud Touraine
	Bossay-sur-Claise	CC Loches Sud Touraine
	Bossée	CC Loches Sud Touraine
	Bourgueil	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Bournan	CC Loches Sud Touraine
	Boussay	CC Loches Sud Touraine
	Braslou	CC Touraine Val de Vienne
	Braye-sous-Faye	CC Touraine Val de Vienne
	Braye-sur-Maulne	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Brèches	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Bridoré	CC Loches Sud Touraine
	Brizay	CC Touraine Val de Vienne
	Bueil-en-Touraine	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan
	Candes-Saint-Martin	CC Chinon, Vienne et Loire
	La Celle-Guenand	CC Loches Sud Touraine
	La Celle-Saint-Avant	CC Loches Sud Touraine
	Chambon	CC Loches Sud Touraine
	Chambourg-sur-Indre	CC Loches Sud Touraine
	Champigny-sur-Veude	CC Touraine Val de Vienne

37	Chanceaux-près-Loches	CC Loches Sud Touraine
	Channay-sur-Lathan	CC Touraine Ouest Val de Loire
	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	CC Loches Sud Touraine
	La Chapelle-sur-Loire	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Charnizay	CC Loches Sud Touraine
	Château-la-Vallière	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Chaumussay	CC Loches Sud Touraine
	Chaveignes	CC Touraine Val de Vienne
	Chédigny	CC Loches Sud Touraine
	Chemillé-sur-Dême	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
	Chemillé-sur-Indrois	CC Loches Sud Touraine
	Chezelles	CC Touraine Val de Vienne
	Chouzé-sur-Loire	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Cinçais	CC Chinon, Vienne et Loire
	Cinq-Mars-la-Pile	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Ciran	CC Loches Sud Touraine
	Civray-sur-Esves	CC Loches Sud Touraine
	Cléré-les-Pins	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Continvoir	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Cormery	CC Loches Sud Touraine
	Couesmes	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Courcelles-de-Touraine	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Courcoué	CC Touraine Val de Vienne
	Couziers	CC Chinon, Vienne et Loire
	Cravant-les-Côteaux	CC Chinon, Vienne et Loire
	Crissay-sur-Manse	CC Touraine Val de Vienne
	Crouzilles	CC Touraine Val de Vienne
	Cussay	CC Loches Sud Touraine
	Dolus-le-Sec	CC Loches Sud Touraine
	Draché	CC Loches Sud Touraine
	Épeigné-sur-Dême	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
	Esves-le-Moutier	CC Loches Sud Touraine
	Faye-la-Vineuse	CC Touraine Val de Vienne
	Ferrière-Larçon	CC Loches Sud Touraine
	Ferrière-sur-Beaulieu	CC Loches Sud Touraine
	Genillé	CC Loches Sud Touraine
	Gizeux	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Le Grand-Pressigny	CC Loches Sud Touraine
	La Guerche	CC Loches Sud Touraine
	Descartes	CC Loches Sud Touraine
Hommes	CC Touraine Ouest Val de Loire	
L'Île-Bouchard	CC Touraine Val de Vienne	
Jaulnay	CC Touraine Val de Vienne	
Langeais	CC Touraine Ouest Val de Loire	
Lémeré	CC Touraine Val de Vienne	
Lerné	CC Chinon, Vienne et Loire	
Le Liège	CC Loches Sud Touraine	
Ligré	CC Touraine Val de Vienne	
Ligueil	CC Loches Sud Touraine	
Loches	CC Loches Sud Touraine	

37	Loché-sur-Indrois	CC Loches Sud Touraine
	Louans	CC Loches Sud Touraine
	Le Louroux	CC Loches Sud Touraine
	Lublé	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Luzé	CC Touraine Val de Vienne
	Maillé	CC Touraine Val de Vienne
	Manthelan	CC Loches Sud Touraine
	Marçay	CC Chinon, Vienne et Loire
	Marcé-sur-Esves	CC Loches Sud Touraine
	Marcilly-sur-Maulne	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Marcilly-sur-Vienne	CC Touraine Val de Vienne
	Marigny-Marmande	CC Touraine Val de Vienne
	Marray	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan
	Mazières-de-Touraine	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Montrésor	CC Loches Sud Touraine
	Mouzay	CC Loches Sud Touraine
	Neuil	CC Touraine Val de Vienne
	Neuilly-le-Brignon	CC Loches Sud Touraine
	Neuvy-le-Roi	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan
	Nouans-les-Fontaines	CC Loches Sud Touraine
	Nouâtre	CC Touraine Val de Vienne
	Noyant-de-Touraine	CC Touraine Val de Vienne
	Orbigny	CC Loches Sud Touraine
	Panzoult	CC Touraine Val de Vienne
	Parçay-sur-Vienne	CC Touraine Val de Vienne
	Paulmy	CC Loches Sud Touraine
	Perrusson	CC Loches Sud Touraine
	Le Petit-Pressigny	CC Loches Sud Touraine
	Ports	CC Touraine Val de Vienne
	Pouzay	CC Touraine Val de Vienne
	Preuilly-sur-Claise	CC Loches Sud Touraine
	Pussigny	CC Touraine Val de Vienne
	Razines	CC Touraine Val de Vienne
	Reignac-sur-Indre	CC Loches Sud Touraine
	Restigné	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Richelieu	CC Touraine Val de Vienne
	Rillé	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Rilly-sur-Vienne	CC Touraine Val de Vienne
	La Roche-Clermault	CC Chinon, Vienne et Loire
	Saint-Aubin-le-Dépeint	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan
Saint-Bauld	CC Loches Sud Touraine	
Saint-Christophe-sur-le-Nais	CC de Gâtine et Choisses - Pays de Racan	
Saint-Épain	CC Touraine Val de Vienne	
Saint-Flovier	CC Loches Sud Touraine	
Saint-Germain-sur-Vienne	CC Chinon, Vienne et Loire	
Saint-Hippolyte	CC Loches Sud Touraine	
Saint-Jean-Saint-Germain	CC Loches Sud Touraine	
Saint-Laurent-de-Lin	CC Touraine Ouest Val de Loire	
Sainte-Maure-de-Touraine	CC Touraine Val de Vienne	

	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Saint-Paterne-Racan	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
	Côteaux-sur-Loire	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Saint-Quentin-sur-Indrois	CC Loches Sud Touraine
	Saint-Senoch	CC Loches Sud Touraine
	Savigné-sur-Lathan	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Sazilly	CC Touraine Val de Vienne
	Sennevières	CC Loches Sud Touraine
	Sepmes	CC Loches Sud Touraine
	Seuilly	CC Chinon, Vienne et Loire
	Souvigné	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Tauxigny	CC Loches Sud Touraine
	Tavant	CC Touraine Val de Vienne
	Theneuil	CC Touraine Val de Vienne
	Thizay	CC Chinon, Vienne et Loire
	Tournon-Saint-Pierre	CC Loches Sud Touraine
	La Tour-Saint-Gelin	CC Touraine Val de Vienne
	Trogues	CC Touraine Val de Vienne
	Varennes	CC Loches Sud Touraine
	Verneuil-le-Château	CC Touraine Val de Vienne
	Verneuil-sur-Indre	CC Loches Sud Touraine
	Villebourg	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
	Villedômain	CC Loches Sud Touraine
	Villeloin-Coulangé	CC Loches Sud Touraine
	Villiers-au-Bouin	CC Touraine Ouest Val de Loire
	Vou	CC Loches Sud Touraine
	Yzeures-sur-Creuse	CC Loches Sud Touraine
41	Ambloy	CA Territoires Vendômois
	Angé	CC Val-De-Cher-Controis
	Artins	CA Territoires Vendômois
	Arville	CC des Collines du Perche
	Autainville	CC Beauce Val de Loire
	Authon	CA Territoires Vendômois
	Baillou	CC des Collines du Perche
	Beauchêne	CC des Collines du Perche
	Binas	CC des Terres du Val de Loire
	Boisseau	CC Beauce Val de Loire
	Bonneveau	CA Territoires Vendômois
	Bouffry	CC du Perche et Haut Vendômois
	Boursay	CC des Collines du Perche
	Brévainville	CC du Perche et Haut Vendômois
	Briou	CC Beauce Val de Loire
	Busloup	CC du Perche et Haut Vendômois
	Cellé	CA Territoires Vendômois
	Chaon	CC Coeur de Sologne
	La Chapelle-Enchérie	CC du Perche et Haut Vendômois
	La Chapelle-Vicomtesse	CC du Perche et Haut Vendômois
Châteaueux	CC Val-De-Cher-Controis	

41	Châtillon-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Chaumont-sur-Tharonne	CC Coeur de Sologne
	Chauvigny-du-Perche	CC du Perche et Haut Vendômois
	Chémery	CC Val-De-Cher-Controis
	Chissay-en-Touraine	CC Val-De-Cher-Controis
	Choue	CC des Collines du Perche
	Choussy	CC Val-De-Cher-Controis
	Conan	CC Beauce Val de Loire
	Concriers	CC Beauce Val de Loire
	Contres	CC Val-De-Cher-Controis
	Cormenon	CC des Collines du Perche
	Couddes	CC Val-De-Cher-Controis
	Couffy	CC Val-De-Cher-Controis
	Coulommiers-la-Tour	CA Territoires Vendômois
	Courmemin	CC du Grand Chambord
	Couture-sur-Loir	CA Territoires Vendômois
	Crucheray	CA Territoires Vendômois
	Dhuizon	CC de la Sologne des Etangs
	Droué	CC du Perche et Haut Vendômois
	Épiais	CC Beauce Val de Loire
	Épuisay	CA Territoires Vendômois
	Les Essarts	CA Territoires Vendômois
	Faverolles-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Faye	CA Territoires Vendômois
	Feings	CC Val-De-Cher-Controis
	La Ferté-Beauharnais	CC de la Sologne des Etangs
	La Ferté-Imbault	CC de la Sologne des Rivières
	La Ferté-Saint-Cyr	CC du Grand Chambord
	Fontaine-les-Coteaux	CA Territoires Vendômois
	Fontaine-Raoul	CC du Perche et Haut Vendômois
	La Fontenelle	CC du Perche et Haut Vendômois
	Fortan	CA Territoires Vendômois
	Fougères-sur-Bièvre	CC Val-De-Cher-Controis
	Fresnes	CC Val-De-Cher-Controis
	Fréteval	CC du Perche et Haut Vendômois
	Le Gault-Perche	CC des Collines du Perche
	Gombergean	CA Territoires Vendômois
	Gy-en-Sologne	CC Val-De-Cher-Controis
	Les Hayes	CA Territoires Vendômois
	Houssay	CA Territoires Vendômois
	Huisseau-en-Beauce	CA Territoires Vendômois
Josnes	CC Beauce Val de Loire	
Lamotte-Beuvron	CC Coeur de Sologne	
Lancé	CA Territoires Vendômois	
Lassay-sur-Croisne	CC Val-De-Cher-Controis	
Lavardin	CA Territoires Vendômois	
Lignières	CC du Perche et Haut Vendômois	
Lisle	CC du Perche et Haut Vendômois	
Loreux	CC du Romorantinais et du Monestois	
Lorges	CC Beauce Val de Loire	

41	Lunay	CA Territoires Vendômois
	La Madeleine-Villefrouin	CC Beauce Val de Loire
	Marchenoir	CC Beauce Val de Loire
	Marcilly-en-Gault	CC de la Sologne des Rivières
	Mareuil-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	La Marolle-en-Sologne	CC de la Sologne des Etangs
	Méhers	CC Val-De-Cher-Controis
	Meusnes	CC Val-De-Cher-Controis
	Millançay	CC de la Sologne des Etangs
	Moisy	CC du Perche et Haut Vendômois
	Mondoubleau	CC des Collines du Perche
	Monthou-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Montoire-sur-le-Loir	CA Territoires Vendômois
	Montrichard Val de Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Montrieux-en-Sologne	CC de la Sologne des Etangs
	Montrouveau	CA Territoires Vendômois
	Morée	CC du Perche et Haut Vendômois
	Neung-sur-Beuvron	CC de la Sologne des Etangs
	Nouan-le-Fuzelier	CC Coeur de Sologne
	Nourray	CA Territoires Vendômois
	Noyers-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Oigny	CC des Collines du Perche
	Oisly	CC Val-De-Cher-Controis
	Orçay	CC de la Sologne des Rivières
	Ouchamps	CC Val-De-Cher-Controis
	Oucques La Nouvelle	CC Beauce Val de Loire
	Ouzouer-le-Doyen	CC du Perche et Haut Vendômois
	Beauce la Romaine	CC des Terres du Val de Loire
	Périgny	CA Territoires Vendômois
	Pezou	CC du Perche et Haut Vendômois
	Pierrefitte-sur-Sauldre	CC de la Sologne des Rivières
	Le Plessis-Dorin	CC des Collines du Perche
	Le Plessis-l'Échelle	CC Beauce Val de Loire
	Le Poislay	CC du Perche et Haut Vendômois
	Pontlevoy	CC Val-De-Cher-Controis
	Pouillé	CC Val-De-Cher-Controis
	Pray	CA Territoires Vendômois
	Prunay-Cassereau	CA Territoires Vendômois
	Pruniers-en-Sologne	CC du Romorantin et du Monestois
	Renay	CC du Perche et Haut Vendômois
	Rhodon	CC Beauce Val de Loire
Rocé	CA Territoires Vendômois	
Roches	CC Beauce Val de Loire	
Les Roches-l'Évêque	CA Territoires Vendômois	
Romilly	CC du Perche et Haut Vendômois	
Rougeou	CC Val-De-Cher-Controis	
Ruan-sur-Eggonne	CC du Perche et Haut Vendômois	
Saint-Agil	CC des Collines du Perche	
Saint-Aignan	CC Val-De-Cher-Controis	
Saint-Amand-Longpré	CA Territoires Vendômois	

41	Saint-Arnoult	CA Territoires Vendômois
	Saint-Avit	CC des Collines du Perche
	Saint-Georges-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Saint-Gourgon	CA Territoires Vendômois
	Saint-Hilaire-la-Gravelle	CC du Perche et Haut Vendômois
	Saint-Jacques-des-Guérets	CA Territoires Vendômois
	Saint-Jean-Froidmentel	CC du Perche et Haut Vendômois
	Saint-Julien-de-Chédon	CC Val-De-Cher-Controis
	Saint-Laurent-des-Bois	CC des Terres du Val de Loire
	Saint-Léonard-en-Beauce	CC Beauce Val de Loire
	Saint-Marc-du-Cor	CC des Collines du Perche
	Saint-Martin-des-Bois	CA Territoires Vendômois
	Saint-Rimay	CA Territoires Vendômois
	Saint-Romain-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Saint-Viâtre	CC de la Sologne des Etangs
	Salbris	CC de la Sologne des Rivières
	Sargé-sur-Braye	CC des Collines du Perche
	Sasnières	CA Territoires Vendômois
	Sassay	CC Val-De-Cher-Controis
	Savigny-sur-Braye	CA Territoires Vendômois
	Seigy	CC Val-De-Cher-Controis
	Selles-Saint-Denis	CC de la Sologne des Rivières
	Selles-sur-Cher	CC Val-De-Cher-Controis
	Selommes	CA Territoires Vendômois
	Séris	CC Beauce Val de Loire
	Soings-en-Sologne	CC Val-De-Cher-Controis
	Souday	CC des Collines du Perche
	Souesmes	CC de la Sologne des Rivières
	Sougé	CA Territoires Vendômois
	Souvigny-en-Sologne	CC Coeur de Sologne
	Talcy	CC Beauce Val de Loire
	Le Temple	CC des Collines du Perche
	Ternay	CA Territoires Vendômois
	Theillay	CC de la Sologne des Rivières
	Thenay	CC Val-De-Cher-Controis
	Thésée	CC Val-De-Cher-Controis
	Thoury	CC du Grand Chambord
	Tourailles	CA Territoires Vendômois
	Tréhet	CA Territoires Vendômois
	Troo	CA Territoires Vendômois
	Vallières-les-Grandes	CC Val-De-Cher-Controis
Veilleins	CC de la Sologne des Etangs	
Vernou-en-Sologne	CC de la Sologne des Etangs	
Vievy-le-Rayé	CC Beauce Val de Loire	
Villavard	CA Territoires Vendômois	
Villebout	CC du Perche et Haut Vendômois	
Villechauve	CA Territoires Vendômois	
Villedieu-le-Château	CA Territoires Vendômois	
Villeherviers	CC du Romorantinais et du Monestois	

	Villemardy	CA Territoires Vendômois
	Villeneuve-Frouville	CC Beauce Val de Loire
	Villeny	CC de la Sologne des Etangs
	Villeporcher	CA Territoires Vendômois
	Villermain	CC des Terres du Val de Loire
	Villeromain	CA Territoires Vendômois
	Villetrun	CA Territoires Vendômois
	Vouzon	CC Coeur de Sologne
	Yvoy-le-Marron	CC de la Sologne des Etangs
45	Adon	CC Berry Loire Puisaye
	Andonville	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Aschères-le-Marché	CC de la Forêt
	Attray	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Audeville	CC du Pithiverais
	Autrui-sur-Juine	CC du Pithiverais
	Autry-le-Châtel	CC Berry Loire Puisaye
	Batilly-en-Puisaye	CC Berry Loire Puisaye
	Bazoches-les-Gallerandes	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Beaulieu-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye
	Boisseaux	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Bonny-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye
	Breteau	CC Berry Loire Puisaye
	Briare	CC Berry Loire Puisaye
	La Bussière	CC Berry Loire Puisaye
	Cernoy-en-Berry	CC Berry Loire Puisaye
	Césarville-Dossainville	CC du Pithiverais
	Chailly-en-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Champoulet	CC Berry Loire Puisaye
	Charmont-en-Beauce	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Charsonville	CC des Terres du Val de Loire
	Châtenoy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Châtillon-le-Roi	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Châtillon-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye
	Chaussy	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Coudroy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	La Cour-Marigny	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Crottes-en-Pithiverais	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Dammarie-en-Puisaye	CC Berry Loire Puisaye
	Engenville	CC du Pithiverais
	Épieds-en-Beauce	CC des Terres du Val de Loire
	Erceville	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Escrignelles	CC Berry Loire Puisaye
	Faverelles	CC Berry Loire Puisaye
	Feins-en-Gâtinais	CC Berry Loire Puisaye
	Greneville-en-Beauce	CC de la Plaine du Nord Loiret
Intville-la-Guépard	CC du Pithiverais	
Jouy-en-Pithiverais	CC de la Plaine du Nord Loiret	
Léouville	CC de la Plaine du Nord Loiret	
Lorris	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	

45	Montereau	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Montigny	CC de la Forêt
	Morville-en-Beauce	CC du Pithiverais
	Noyers	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Oison	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Ousson-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye
	Oussoy-en-Gâtinais	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Outarville	CC de la Plaine du Nord Loiret
	Ouzouer-des-Champs	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Ouzouer-sur-Trézée	CC Berry Loire Puisaye
	Pannecières	CC du Pithiverais
	Pierrefitte-ès-Bois	CC Berry Loire Puisaye
	Presnoy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Rouvres-Saint-Jean	CC du Pithiverais
	Saint-Firmin-sur-Loire	CC Berry Loire Puisaye
	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Sermaises	CC du Pithiverais
	Thignonville	CC du Pithiverais
	Thimory	CC Canaux et Forêts en Gâtinais
	Thou	CC Berry Loire Puisaye
Tivernon	CC de la Plaine du Nord Loiret	
Varennes-Changy	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	
Vieilles-Maisons-sur-Joudry	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	

**Annexe 6 – Liste des porteurs/lauréats de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et notamment les plus jeunes d'entre eux » en Région Centre-Val de Loire**

<b>Lauréats</b>	<b>Territoires concernés</b>
<b>Ligue 18</b>	Bassin de Vierzon, communauté de communes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vierzon</li> <li>• Sologne Berry</li> <li>• Cœur de Berry</li> </ul>
<b>Mission Locale du Pithiverais</b>	Territoire du Pithiverais composé de 3 Communautés de communes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pithiverais,</li> <li>• Pithiverais-Gatinais</li> <li>• La Plaine du Nord Loiret</li> </ul>
<b>CHALLENG' Eure et Loir ADSEA 28</b>	Arrondissement de Châteaudun et Nogent Le Rotrou <ul style="list-style-type: none"> <li>• QPV</li> <li>• ZRR</li> </ul>
<b>APLEAT</b>	Bassin de Saint-Amand-Montrond: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Amand-Montrond (QPV)</li> <li>• La Guerche sur l'Aubois</li> <li>• Sancergues</li> <li>•Sancoins (ZRR)</li> </ul>
<b>BLAIS'WATCH Mission Locale du Blaisois</b>	Bassin blaisois avec une priorité des actions sur certains territoires: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartiers QPV de Blois</li> <li>• Zone rurale de Mer</li> <li>• Zone rurale de Contres</li> </ul>
<b>Aller vers, ensemble Mission Locale de Châteauroux</b>	Bassin de Châteauroux avec une priorité des actions sur certains territoires: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 quartiers QPV de l'agglomération de Châteauroux): Beaulieu, Saint Jean/Saint Jacques, Vaugirard/Saint Christophe</li> <li>• ZRR (4 communautés de communes)</li> </ul>
<b>Projet « Invisibles » Mission Locale de l'Orléanais</b>	Bassin d'emploi d'Orléans, et principalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 QPV de la métropole d'Orléans</li> <li>• Zones rurales, notamment les communes de Patay et d'Artenay</li> </ul>
<b>Itinéraire Bis : Chemins de réussite Mission locale de Touraine</b>	Territoire d'intervention de la Mission locale de Touraine (79 communes), et principalement la Métropole de Tours : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 QPV de la ville de Tours</li> <li>• Nord-Ouest Tourangeau (ZRR)</li> </ul>